



L'appui des plateformes de téléconsultation en temps de crise

Vendredi 20 mars 2020

L'organisation actuelle de la médecine de ville en cette période de crise entraîne deux écueils :

- la saturation des urgences et des délais d'attente de réponse du SAMU-Centre 15
- l'augmentation importante des consultations en médecine de ville pour lesquelles le ministère de la santé prône un recours privilégié à la téléconsultation.

Pour répondre à cette problématique, nile propose d'organiser un réseau de plateformes assumant le rôle de plateforme de débordement nationale, adaptée en fonction de l'organisation et des besoins du territoire et leur capacité de réponse.

Le financement de ce réseau pourrait passer par le fonds d'intervention régional puisque l'organisation sociale de ce recours variera en fonction des régions (offre et demande de soins) et qu'elle répond à une prérogative de santé s'approchant de la notion de service public de santé (accès aux soins et participation à la permanence des soins, non-discrimination des patients, etc.).

Contexte réglementaire

La téléconsultation reste à ce jour régie par l'avenant 6 à la convention médicale et les avenants 15 à la convention pharmaceutique et 6 à la convention infirmière, en attendant la ratification de l'avenant 8 par arrêté du ministre de la Santé.

Le décret n° 2020-227 du 9 mars 2020 a adapté les conditions de prise en charge des actes de télémédecine pour les personnes exposées au Covid-19 afin de faciliter le recours à la consultation à distance. Le décret n° 2020-277 a permis d'instaurer des conditions dérogatoires pour le télésoin, par les infirmiers, pour les personnes diagnostiquées positivement au Covid-19.

Objectifs visés par la promotion de la téléconsultation

La téléconsultation est un moyen permettant tout à la fois de :

- aider à réguler l'afflux spontané dans les services d'urgences par la population tentée de s'y rendre lorsque le médecin habituel n'est pas disponible
- protéger les professionnels de santé comme la population d'une exposition potentielle au virus dans le cabinet du médecin ou sur le chemin pour s'y rendre, en sécurité, au domicile
- accélérer la prise en charge coordonnée des malades sévères et graves nécessitant des soins hospitaliers en prenant en téléconsultation les cas non diagnostiqués présentant des signes évocateurs du virus, et en les orientant si nécessaire vers un dépistage.

Les activités de télésoin vont permettre d'améliorer la qualité et la permanence du suivi à domicile des personnes infectées par le coronavirus, avec un relais vers la téléconsultation si nécessaire.

Les plateformes de télémédecine : situation actuelle et à venir

Les plateformes de télémédecine permettent l'accès à un recours médical immédiat et la plupart du temps ultra dérogatoire dans le contexte habituel. Elles ne sont sollicitées que par exception pour certains territoires, sous un régime exceptionnel, après concertation des commissions paritaires locales ou régionales, selon les cas.

L'avenant 8 à la convention médicale ouvre la voie à des expérimentations nationales. Nous souhaitons porter à votre connaissance les impacts positifs d'une expérimentation nationale dans un cadre anticipé de mise en œuvre de l'avenant 8. Ce dernier permet en effet de sécuriser certaines organisations en déposant un dossier auprès du secrétariat de la commission paritaire nationale qui se prononce sur son intérêt et sa validité (une audition est possible). Si elle donne son feu vert, l'expérimentation est validée par le président de la Cnam, Nicolas Revel.

Proposition détaillée

Compte-tenu du contexte actuel, les acteurs de la télémédecine appuient un nombre de plus en plus important chaque jour de professionnels de santé de proximité et de patients mais ne peuvent apporter cette aide qu'à un nombre limité de patients et de professionnels. Pour des raisons techniques et administratives, les plateformes ne peuvent apporter tout leur concours aux enjeux de santé publique auxquels la France fait face depuis ces derniers jours et semaines.

La réussite des trois objectifs exposés plus haut nécessite une régulation sur la qualité et la sécurité des pratiques permettant à chacun des acteurs de l'offre de soins d'exercer et d'être appuyé lorsque cela devient nécessaire. Ainsi, les objectifs nationaux de la Cnam sont respectés, à savoir :

- chaque assuré dispose d'un médecin traitant
- la permanence des soins ambulatoires couvre des plages horaires suffisantes pour honorer les demandes de soins programmés et non programmés
- les soins proposés s'inscrivent dans un parcours de soins coordonné et sont tracés dans le dossier médical du patient.

nile formule donc la proposition suivante : organiser un réseau de plateformes de télémédecine assumant le rôle de plateforme de débordement nationale, adaptée selon l'organisation et les besoins du territoire et leur capacité de réponse. Cela consisterait à mettre en place :

- un protocole national de recours aux plateformes de télémédecine
- un dispositif géré par territoire de santé, sur la base des demandes des patients et des professionnels de santé et de l'offre de soins coordonnée, sur orientation nationale de la Cnam
- un financement dérogatoire assis sur le fonds d'intervention régional (FIR) compte-tenu des enjeux de santé publique
- une possibilité d'opt-out pour l'ensemble des acteurs sitôt la situation de crise passée
- le recueil d'un certain nombre de données épidémiologiques et cliniques en rapport avec la prise en charge effectuée par les plateformes.

Toutes les plateformes engagées respectent le règlement général sur la protection des données (RGPD), la réglementation relative à l'hébergement des données de santé (HDS) et la politique générale de sécurité des systèmes d'information en santé (PGS-SIS) afin de limiter autant que possible le recours aux outils dérogatoires non sécurisés autorisés par l'arrêté du 17 mars 2020. En effet, ces derniers pourraient engager, à moyen ou long terme, en cas de plainte d'un patient, la responsabilité des professionnels de santé en regard de la législation européenne.